

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet Horizon Bécancour de la SPIPB- Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai

Nom de l'initiateur du projet : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)

Adresse municipale : 1000, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour (Québec) G9H 2Z8

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Laurence Trépanier, directrice de projet, Horizon Bécancour

Numéro de téléphone : 819-294-6656

Numéro de téléphone (autre) : 819-852-4123

Courrier électronique : ltrepanier@spipb.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8829087319

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

Le demandeur n'est pas une municipalité.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Karine Bureau, gestionnaire principale/Environnement et Sciences de la terre, CIMA+

Adresse municipale : 501-1190B, rue de Courchevel, Lévis (Québec) G6W 0M6

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 802-5683

Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : karine.bureau@cima.ca

Description du mandat :

Réaliser une étude d'ingénierie préliminaire pour la construction d'un nouveau quai, incluant l'aménagement d'un poste à quai pour remorqueur et l'agrandissement des aires d'entreposages.

Réaliser une étude d'impact sur l'environnement en conformité avec les lois, règlements, guides et directives émises par le MELCCFP.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Projet Horizon Bécancour de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) – Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai sur le territoire de la ville de Bécancour

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Le projet implique la construction d'un nouveau quai, du remblayage dans un milieu hydrique ainsi que du dragage de capitalisation pour créer un chenal permettant aux navires d'accéder au quai.

Deux déclencheurs de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement s'appliquent donc au projet, en vertu du Règlement :

- **2. TRAVAUX DANS DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Les projets ou programmes comportant la réalisation de l'un ou l'autre des travaux suivants sont assujettis à la procédure :

1° des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m², pour une même rivière ou un même lac; [...]

- **4. PORT, QUAI ET TERMINAL PORTUAIRE**

Pour l'application du présent article, le terme « port » inclut un quai.

Les projets suivants sont assujettis à la procédure :

1° la construction ou l'agrandissement d'un port ou d'un terminal portuaire; [...]

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Infrastructures actuelles du port de Bécancour

Les installations portuaires gérées par la SPIPB sont situées sur le territoire de la ville de Bécancour dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour. Les lots, sous le contrôle de la SPIPB vis-à-vis des installations portuaires, sont les lots 3 294 083 et 5 730 219 du cadastre du Québec. La SPIPB contrôle aussi les lots en rive 3 294 067 et 3 294 082 à l'ouest du port, selon la carte interactive de la Ville de Bécancour. Le contrôle de ces lots a été accordé à la SPIPB par le décret 2695-83 du gouvernement du Québec le 21 décembre 1983.

Le site est accessible par la route, via l'autoroute 30 (route 132), qui traverse le parc industriel. Le port de Bécancour est à mi-chemin entre Montréal et Québec, avec les autoroutes 20 et 40 bien accessibles via l'autoroute 55. Toutes les installations du port sont accessibles et en activité tout au long de l'année et peuvent accueillir des bateaux requérant une profondeur d'eau de 10,67 m. Une jetée s'avance dans le fleuve Saint-Laurent où cinq postes d'amarrage sont disponibles (quais B1 à B5). La zone portuaire comprend actuellement environ 200 000 m² d'espaces d'entreposage et d'aires de transit pour les usagers. Les services maritimes de débardage, remorquage, douane, agence maritime, eau potable, électricité et communication sont disponibles.

La figure 1 montre les postes d'amarrage existants et le futur quai B6 ainsi que la nouvelle aire d'entreposage.



Figure 1 : Emplacement des infrastructures projetées

Le port de Bécancour possède plusieurs infrastructures liées à la manutention et l'entreposage des marchandises. En plus des cinq postes à quai (B1 à B5), une rampe de transroulage (Ro-Ro) se situe à l'extrémité du quai B2. Le quai B1 est principalement voué à la manutention du vrac liquide (paraffine, huile végétale, ABL) puisqu'il est équipé de pipelines montés sur râtelier. Ces conduites longent ensuite l'ouest du port avant de se diriger vers l'est au niveau des aires d'entreposage composées de citernes appartenant à Servitank. Notons qu'un des pipelines se poursuit aussi directement jusqu'aux installations industrielles de Cepsa Chimie. Les quais B2, B3 et B4 sont utilisés pour divers types de transbordement, dont du cargo général, du matériel, du vrac solide (par exemple : sel, charbon, quartz), du vrac liquide (par exemple : huile de canola), de l'acier, de la paraffine ou de l'alkylbenzène linéaire (ABL) utilisé pour la fabrication de détergents à lessive, le quai B5 sert majoritairement à la manutention des matières premières dédiées aux opérations de l'aluminerie de Bécancour (alumine et pet coke). Ce dernier est muni de deux portiques de déchargement pneumatique qui se connectent au convoyeur fermé menant, dans un axe nord-sud, à l'aluminerie. Un espace de 61 ha destiné à la manutention et l'entreposage des marchandises, dont 14 ha sont pavés et éclairés, se situe à proximité des postes d'amarrage.

Une guérite, munie d'une balance (pesée), contrôle les allées et venues au sein des installations portuaires, en plus de permettre de peser les marchandises manutentionnées. L'ensemble de la zone est desservi en eau potable, entre autres, afin d'approvisionner les navires. Par ailleurs, une conduite de gaz d'Énergir longe le boulevard Alphonse-Deshaies pour se terminer vis-à-vis le chemin menant aux citernes d'entreposage de vrac liquide.

Infrastructures projetées

Le projet de développement des infrastructures et de réaménagement de la zone portuaire faisant l'objet du présent mandat inclut, entre autres, les aménagements suivants :

- Construction d'un nouveau quai (B-6), incluant l'aménagement d'un poste à quai pour remorqueurs. Le nouveau quai aura une longueur de près de 390 m et sera aménagé dans le même axe que le quai B5 existant;
- Agrandissement des aires d'entreposage sur une superficie d'environ 70 000 m² derrière le futur quai B6 et à l'est des aires existantes. L'aire à remblayer est presque entièrement comprise en milieu hydrique.

Quatre concepts sont étudiés pour aménager le quai:

-caissons en béton;

- caissons de palplanches;
- mur en palplanches (mur combiné);
- quai sur pieux d'acier supportant une dalle de béton.

Du dragage pourrait être nécessaire pour aménager les fondations du futur quai B6 ainsi que de la nouvelle aire d'entreposage. Pour les fondations du quai B6, la superficie à draguer pourrait aller jusqu'à 15 870 m² et le volume de sédiments à retirer jusqu'à 62 220 m³.

Pour la nouvelle aire d'entreposage, il sera requis de retirer une couche superficielle de sédiments moins compacts sur environ 600 mm d'épaisseur. La superficie à draguer est estimée à 64 880 m² et le volume de sédiments à retirer de 38 928 m³.

La localisation des superficies à draguer est montrée à l'annexe II.

Un dragage d'approche devra également être pratiqué jusqu'à une profondeur de 10,7 m pour permettre aux navires d'accéder au quai B6. La superficie à draguer est estimée, de façon préliminaire, à 67 580 m² et le volume de sédiments à retirer de 272 650 m³ et est montrée à l'annexe II. La surface à draguer et le volume à retirer seront toutefois validés à l'été 2025, avec un levé bathymétrique.

Les sédiments dragués seraient déposés dans la future aire d'entreposage, derrière une digue en pierres aménagée proche du quai projeté. L'objectif étant de réutiliser les sédiments dragués dans la future aire.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

La SPIPB a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire. Avec près de 7 000 ha de terrain sans dénivellation et à grande capacité portante, le Parc industriel et portuaire de Bécancour se situe dans une classe à part en ce qui a trait à la localisation d'industries à grand gabarit.

Les entreprises profitent d'un port en eau profonde accessible toute l'année, de la fiabilité d'un approvisionnement énergétique multisource, de la disponibilité en eau nécessaire aux procédés industriels et des liens directs avec les principales régions industrielles du continent américain (Middle West, Grands Lacs, Côte Est). Plusieurs grandes multinationales du secteur de l'électrométallurgie et de l'électrochimie sont déjà établies dans le parc industriel.

Au cours des dernières années, la SPIPB a été choisie comme un lieu stratégique par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie. Outre la mise en place d'infrastructures nécessaires à l'implantation de ce grand projet, elle doit développer ses installations industrielo-portuaires dans les plus brefs délais afin d'augmenter son offre de services et de pourvoir à une demande en forte croissance de ses usagers, en plus des nouvelles industries qui seront bientôt en opération et des autres industries à venir.

Des investissements majeurs ont été confirmés pour réaliser le développement et le réaménagement de la zone portuaire et de ses infrastructures. La SPIPB souhaite accroître la fluidité de la chaîne d'approvisionnement en lien avec ses activités maritimes. Pour ce faire, la SPIPB souhaite notamment agir sur deux éléments dans le cadre du présent projet :

1. La quantité de postes à quai;
2. La quantité et la qualité des espaces d'entreposage;
3. L'amélioration des entrées et sorties des navires et le désengorgement de la zone portuaire.

Ce projet s'inscrit donc dans un contexte de développement et de réaménagement stratégique visant à améliorer les capacités opérationnelles du port.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Des voies de circulation à partir des installations existantes sont prévues pour accéder au futur quai B6 et à la nouvelle aire d'entreposage. L'emplacement de ces chemins n'est pas encore connu. L'aire à

remblayer serait accédée par les aires d'entreposage existantes. La construction du nouveau quai B6 se ferait à partir du quai B5 et avec des barges.

Aucun cours d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent ne sera touché par le projet.

Outre le présent projet, la SPIPB a actuellement un autre projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à savoir la *Reconducttion du programme décennal de dragage d'entretien par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sur le territoire de la municipalité de Bécancour (2023-2033)* (Dossier MELCCFP : 3211-02-319).

En outre, la SPIPB prévoit produire un autre avis de projet dans les prochaines semaines, cette fois pour le prolongement des quais B-1 et B-2.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Bécancour

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Bécancour

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Industrielle lourde

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 46,400678°N Longitude : -72,373509°O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Les renseignements qui suivent, sauf mention contraire, constituent une synthèse du milieu faite à partir de l'étude d'impact *Reconducttion du programme décennal de dragage d'entretien par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sur le territoire de la municipalité de Bécancour (2023-2033)* déposée par la SPIPB le 31 mars 2023 auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le milieu dans lequel le présent projet est prévu est le même que celui visé par le futur programme décennal de dragage. Le dossier du programme de dragage est disponible par l'hyperlien suivant :

https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-02-319.

Milieu physique

Le port de Bécancour est situé sur la rive sud de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent, c'est-à-dire dans une zone où les marées se font sentir, mais où la salinité de l'eau est typique de l'eau douce. Le marnage à Bécancour est de 0,5 m en marée moyenne et de 1,0 m pendant les grandes marées.

Avec un bassin versant d'une superficie de $1,2 \times 10^6$ km² et un débit annuel moyen de 11 500 m³/s à la sortie du lac Saint-Pierre, le fleuve Saint-Laurent constitue un des systèmes fluvio-estuariens les plus importants au monde. Le débit du fleuve Saint-Laurent est caractérisé par un régime nival de plaine pondéré par la rétention lacustre des Grands Lacs et la régularisation du débit par des ouvrages hydro-électriques en amont. Les variations saisonnières n'arrivent qu'à doubler le débit résultant, principalement par l'apport de ses principaux tributaires (rivières des Outaouais, Richelieu, Saint-Maurice et Saint-François).

L'englacement dans cette partie du fleuve se produit généralement vers la mi-décembre, mais peut varier selon les températures. La banquise se forme dans le secteur à l'étude et entoure les parties amont et aval du port de Bécancour. Celle-ci croît à partir de la rive sud du fleuve et progresse vers le chenal de navigation qui toutefois reste généralement libre pour le passage des navires commerciaux grâce à l'opération des brise-glaces de la Garde côtière canadienne.

En amont du port de Bécancour, le chenal de navigation du Saint-Laurent est entretenu par dragage jusqu'à une profondeur de 11,3 m. Le chenal longe la rive nord à l'embouchure de la rivière Saint-Maurice, puis bifurque vers la rive sud à l'embouchure de la rivière Bécancour pour revenir ensuite s'accorder à la rive nord en face du port de Bécancour. La largeur du chenal varie de 250 m dans les sections draguées, à près de 500 m dans les sections de profondeur naturellement plus grande que 11,3 m. À l'extérieur du chenal de navigation, les profondeurs sont généralement inférieures à 5 m, et comprennent les battures latérales ainsi que les zones intertidales peu profondes. À partir du port de Bécancour, le chenal principal longe la rive nord sur plusieurs kilomètres.

Le relief dans l'ensemble du secteur est généralement plat, mais certaines pentes abruptes sont observées. Les dépôts quaternaires du secteur du port de Bécancour sont composés principalement de dépôts alluvionnaires sur des terrasses fluviales anciennes. Ces dépôts sont constitués de sols argileux et loameux (mélange de sable, de limon et d'argile). Le faible dénivélé des terrains riverains et la proximité du Saint-Laurent font que les rives sont mal drainées, ce qui y favorise la présence de milieux humides et de marécages.

La nature du fond varie dans le fleuve selon les faciès sédimentaires suivants :

- Les dépôts stratifiés de la mer de Champlain qui comprennent les dépôts argileux (localement appelée glaise bleue). Ces dépôts sont localisés principalement dans les zones de fort courant, principalement au fond et sur les talus infralittoraux du chenal de navigation en aval du port de Bécancour. Ces zones sont essentiellement des zones d'érosion;
- La boue actuelle qui est localisée principalement dans la zone riveraine sud du fleuve, soit dans la darse et la zone en aval au sud des battures de Gentilly. Elle caractérise les battures du fleuve Saint-Laurent, là où les courants faibles favorisent la sédimentation;
- Le roc et des débris rocheux qui affleurent, notamment en amont du quai de Bécancour et à la tête de la batture de Gentilly, de même qu'en certains secteurs dans le chenal sud des battures de Gentilly, notamment au nord de la centrale de Gentilly. Ces affleurements sont parfois recouverts d'une mince couche de débris rocheux ou d'un till à gravier très compact. Ces zones ne présentent aucun signe d'accumulation récente.

Milieu biologique

Végétation

Dans la zone terrestre du port de Bécancour, la végétation est perturbée par l'activité humaine. Seuls des peuplements discontinus de feuillus sur station humide et des milieux en friche y sont, en effet, présents. Ainsi, l'habitat terrestre s'y compose de marécages arborescents. La caractérisation des terrains présentant un caractère naturel a indiqué les formations végétales suivantes :

- Arbustaire d'aulne rugeux/impatiente du Cap – Onoclée sensible;
- Forêt d'érable argenté (*Acer saccharinum*)/impatiente du Cap – Onoclée sensible;
- Forêt de frêne rouge (*Fraxinus pennsylvanica*)/impatiente du Cap – Onoclée sensible;
- Herbaçaire d'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*);
- Herbaçaire de quenouille (*Typha angustifolia*).

Quelques espèces floristiques à statut sont présentes, soient l'arisème dragon, la linderie estuarienne, le lycopé de Virginie, le noyer cendré, la peltandre de Virginie, la dentaire à deux feuilles, le lys du Canada et la matteucie fougère-à-l'autruche.

Le secteur du port de Bécancour est occupé par plusieurs types de milieux humides. Des eaux peu profondes, marais et marécages sont situés de part et d'autre des installations du port de Bécancour. Des herbiers aquatiques sont présents, là où la profondeur varie entre 0,8 et 2,0 m. Ces herbiers forment une bande continue sur la rive sud, sauf au niveau des installations portuaires de Bécancour et à l'embouchure de la rivière Gentilly. L'espèce dominante est la vallisnerie d'Amérique (*Vallisneria americana*) dans pratiquement tous les des herbiers aquatiques et est souvent accompagnée du potamot pectiné (*Stuckenia pectinata*). Certains herbiers sont cependant dominés par le myriophylle de Sibérie (*Myriophyllum sibiricum*) ou le potamot de Richardson. Selon l'outil de détection des espèces exotiques envahissantes (EEE) Sentinelle, le myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*) colonise aussi une partie des battures en rive sud du fleuve. Dans les cellules de sédimentation, la végétation aquatique et semi-aquatique est composée de la quenouille à feuilles étroites, du butome à ombelle, de la lenticule mineure, de l'alisme, de la sagittaire et du phragmite commun.

Le secteur prévu pour l'aménagement du nouveau quai B6 et de la nouvelle aire d'entreposage a fait l'objet d'un inventaire floristique et faunique partiel en 2021 réalisé par Stantec. Bien que les limites des herbiers aient été partiellement déterminées à partir des points de repère le long des transects par caméra, la limite de l'herbier aquatique a pu être tracée avec précision à partir de photos de drones. On y remarque la présence de portions de l'herbier qui sont plus denses et continues, ainsi que d'autres où ses composantes sont plus éparse, bien qu'elles soient aussi fonctionnelles sur le plan écologique (figure 2). Sept espèces de plantes aquatiques ont été observées dans les tracés, soit la vallisnérie d'Amérique (*Vallisneria americana*), deux espèces de potamot (*Potamogeton spp.*), l'élodée du Canada (*Elodea canadensis*), le myriophylle à épis, le nymphéa odorant (*Nymphaea odorata*) et une espèce avec une morphologie similaire au rubanier émergé (cf *Sparganium emersum*).



Figure 2 : Délimitation des herbiers aquatiques

Selon l'outil de détection Sentinel du MELCCFP, quelques espèces floristiques exotiques envahissantes ont été répertoriées dans le secteur du port de Bécancour, soit la glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*), le roseau commun (*Phragmites australis* ssp. *australis*), la salicaire commune (*Lythrum salicaria*) et la lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*). Le roseau commun semble répandu dans la zone portuaire et il est également observé avec l'alpiste roseau, près des sites de dépôts des sédiments dragués, situés à quelques centaines de mètres au sud de la zone du projet.

Faune

En 2015, Qualitas a inventorié les oiseaux chanteurs (passereaux) pour compléter un inventaire de 2011 et 2012 ayant été fait sur certaines portions du territoire de la SPIPB. L'inventaire visait à compléter la liste d'espèces aviaires nichant sur le territoire ainsi qu'à valider la présence d'habitats potentiels pour les espèces à statut particulier. Le dénombrement des oiseaux s'est fait par point d'écoute. Au total, ce sont 55 espèces d'oiseaux qui ont été vues ou entendues à l'occasion de cet inventaire. Deux espèces ont été confirmées nicheuses, soit la paruline couronnée (*Seiurus aurocapilla*) et la gélinotte huppée (*Bonasa umbellus*).

Six espèces d'anoures ont été identifiées lors de cet inventaire sur le site de la SPIPB, soit le crapaud d'Amérique (*Anaxyrus americanus*), la grenouille des bois (*Lithobates sylvaticus*), la grenouille léopard (*Lithobates pipiens*), la grenouille verte (*Lithobates clamitans*), la rainette crucifère (*Pseudacris crucifer*) et la rainette versicolore (*Hyla versicolor*). Pour les couleuvres, deux espèces, la couleuvre rayée (*Thamnophis sirtalis*) et la couleuvre à ventre rouge (*Storeria occipitomaculata*) ont été répertoriées. Les inventaires conduits dans les cours d'eau ont, quant à eux, permis d'observer un spécimen de salamandre sombre du Nord, une salamandre à quatre orteils ainsi qu'un nid de cette dernière espèce.

Un inventaire semi-quantitatif de mulettes a été réalisé en 2021 par Stantec par la recherche active d'individus vivants de mulettes en surface en suivant les protocoles recommandés dans le secteur de la future aire d'entreposage. Les méthodes précises utilisées pour la recherche active des mulettes ont été adaptées selon les conditions environnementales (turbidité, substrat, courants, profondeur, etc.) et autres limitations. Le but était de vérifier la présence de populations de mulettes dans le port de Bécancour et de déterminer l'abondance des espèces et la localisation de colonies, si présentes. L'inventaire a été réalisé par la combinaison de deux méthodes : observations par caméra sous-marine pour les zones profondes et plongées en apnée pour les zones peu profondes. Un total de sept mulettes vivantes a été retrouvé durant les transects en apnée. Les individus vivants appartenaient à deux espèces, soit l'elliptio de l'Est (*Elliptio complanata*) et la lampsile rayée (*Lampsilis radiata*). Une seule coquille a été observée, soit celle d'un elliptio de l'Est. Toutes les mulettes observées étaient adultes. Notons que des moules zébrées (*Dreissena polymorpha*), une espèce exotique envahissante, ont été observées lors des inventaires sur toutes les mulettes. Aucun individu d'obovarie olivâtre, autant vivant que de coquilles vides, n'a été observé.

L'ensemble du secteur visé par le présent projet est considéré comme un milieu lentique, dominé par des sédiments fins. La zone peu profonde (< 2,5 m) se différencie par la présence de végétation aquatique submergée qui en fait ainsi un habitat de croissance de jeunes poissons de l'année pour des espèces telles que la perchaude, le grand brochet et le crapet-soleil. La végétation devient plus éparses en zone de transition et talus (profondeur de 2 à 8 m) laissant la place à une communauté de poisson, composée d'espèces associées au littoral et aux zones un peu plus profondes. La végétation devient absente en zone profonde (8 à 13 m) et la communauté de poissons est dominée par des espèces pélagiques insectivores piscivores ou benthiques.

Plus de 70 espèces de poisson ont été identifiées au cours de diverses pêches expérimentales réalisées dans le fleuve Saint-Laurent dans le secteur du port de Bécancour. Au port lui-même, le MFFP a caractérisé la faune ichtyenne en 2017. On retrouve dans le secteur du port de Bécancour, trois types de milieux hydriques pouvant présenter des caractéristiques d'habitats du poisson bien différentes, soit le fleuve Saint-Laurent, des cours d'eau ainsi que les cellules de disposition finale des sédiments sur le territoire de la SPIPB. Au total, 32 espèces différentes ont été identifiées, les espèces dominantes étant la perchaude (41,9 %), le gobie à taches noires (18,1 %), le méné à tache noire (8,6 %) et le doré noir (5,9 %).

Sept espèces fauniques à statut précaire seraient présentes dans un rayon de 5 km autour du port de Bécancour, soit le dard de sable (*Ammocrypta pellucida*), le méné d'herbe (*Notropis bifrenatus*), le chat-fou des rapides (*Noturus flavus*), le fouille-roche gris (*Percina copelandi*), le hibou des marais (*Asio Flammeus*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le petit blongios (*Ixobrychus exilis*). De plus, deux autres espèces d'oiseaux candidats pourraient se retrouver dans cette même zone tampon, soit la Guifette noire (*Chlidonias niger*) et l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).

Le port de Bécancour est ceinturé par des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA). Celle à l'ouest des installations du port, c'est-à-dire celle de l'île Montesson, occupe une superficie de 549,43 ha. À l'est du port, l'ACOA de la Baie Lemarier, d'une superficie de 355,94 ha, débute à l'est de l'ancienne centrale nucléaire. Une troisième se trouve tout juste à l'extérieur de la limite nord de la zone d'étude restreinte, d'une superficie de 682,59 ha, elle porte le nom de l'ACOA des Battures de Gentilly.

Milieu humain

Le présent projet est situé sur le territoire d'activités de la SPIPB dans la région administrative du Centre-du-Québec, dans la MRC de Bécancour dans la ville éponyme. Le territoire de la SPIPB s'étend sur près de 7 000 ha, dont environ 40 % sont occupés actuellement. Le port de Bécancour constitue l'un des deux sites portuaires majeurs de la région avec celui de Trois-Rivières. Plusieurs industries sont situées à proximité du projet. Le complexe nucléaire de Gentilly appartenant à Hydro-Québec est également localisé à proximité. Celui-ci n'est plus en exploitation depuis 2012. La grande majorité des terrains situés au pourtour du territoire de la SPIPB sont en territoire agricole.

Les plus proches noyaux urbains du projet sont ceux de Bécancour et de Gentilly, tous deux à une distance d'environ 6 km dudit projet ainsi que la municipalité de Champlain, dont le noyau urbain se situe à une distance de moins de 5 km à vol d'oiseau, puisque cette dernière se trouve sur la rive nord du fleuve. Lors du recensement de 2021, la population de Bécancour s'élevait à 13 561 personnes, ce qui représentait une hausse de 4,1 % par rapport à la population recensée en 2016. Cette hausse de population était plus élevée que celles observées dans la MRC de Bécancour (1,7 %), mais identique à celle de l'ensemble de la province durant la même période. En 2024, la population était estimée à 13 889 personnes.

Plusieurs chantiers de construction industriels et d'infrastructures publiques sont actifs ou sont prévus dans la zone régionale, notamment au sein du territoire de la SPIPB.

L'estuaire fluvial est utilisé, entre autres, pour la pêche commerciale, sportive et autochtone, la chasse à la sauvagine et le récrétourisme, dont la navigation.

Plusieurs voies routières donnent accès au port de Bécancour et à la zone industrielle. Un réseau ferroviaire est aussi présent. Enfin, le port de Bécancour est adjacent au chenal de la voie maritime du Saint-Laurent.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Voici le calendrier préliminaire pour obtenir l'autorisation du Gouvernement du Québec pour le projet. Les dates de production des plans et devis et de construction pourront être ajustées en fonction du processus d'évaluation d'impact du Canada :

- Dépôt de l'avis de projet et émission des directives d'étude d'impact par le MELCCFP : mai 2025;
- Consultation publique via le Registre des évaluations environnementales du MELCCFP : mai 2025;
- Développement du concept du projet (ingénierie préliminaire) : avril 2025 à janvier 2026;
- Production de l'étude d'impact sur l'environnement : mars 2025 à février 2026;
- Envoi de la version préliminaire de l'étude d'impact : février 2026;
- Analyse de l'étude d'impact par le MELCCFP : février et mars 2026;
- Réponses aux questions du MELCCFP : mars à mai 2026;
- Recevabilité de l'étude d'impact : juin 2026
- Processus du BAPE et analyse environnementale du MELCCFP : juin à décembre 2026;
- Analyse du MELCCFP et engagements de la SPIPB : janvier à mars 2027;
- Autorisation gouvernementale : mars 2027;
- Finalisation des plans et devis de construction et demandes d'autorisation de construction : février à mai 2027;
- Début de la construction : été/automne 2027.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

À l'annexe III, la figure 1 montre la topographie générale du secteur du port de Bécancour et la figure 2 montre le lotissement du cadastre du Québec.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet de construction d'un nouveau quai B6 et de l'agrandissement du terminal à quai s'inscrit dans le vaste projet « Horizon Bécancour » mis sur pied par la SPIPB et où il est prévu, à terme, un réaménagement du parc industriel, des installations portuaires et des bureaux administratifs. Un plan directeur est d'ailleurs en conception. Afin d'éviter la sursollicitation des diverses parties prenantes, la SPIPB mise sur des consultations ciblées.

En vue de s'assurer que le projet est sécuritaire, la SPIPB a consulté la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent (CPSL) via son Centre de simulation et d'expertise maritime. Une série de simulations destinées à évaluer les impacts sur les manœuvres de trois types de navires régulièrement utilisés dans le port ont été effectuées (CSEM, 2017).

Le 4 mai 2020, la SPIPB a tenu une rencontre préliminaire avec trois représentants du bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) afin de présenter le projet d'agrandissement des installations portuaires et de discuter des impacts anticipés.

Parmi les impacts énoncés en lien avec la construction du quai B6, la destruction d'habitat du poisson est l'une des principales préoccupations pour la Nation, dont plus spécifiquement les espèces suivantes : perchaude, grand brochet et bar rayé. Une implication importante a été demandée en ce qui a trait aux projets de compensation qui seront élaborés. Des mesures d'atténuation ont également été demandées afin de permettre à la Nation de continuer de pratiquer son droit de pêche aux alentours du projet lors des phases de construction. Les intervenants ont également demandé que les impacts cumulatifs (entre autres au niveau de l'augmentation potentielle du trafic maritime) soient pris en considération lors de l'étude d'impact environnementale. La prévention des incidents/accidents pendant la construction et lors de l'utilisation du nouveau terminal de vrac liquide est également un enjeu qui fut soulevé.

Les différentes parties prenantes sur le territoire de la SPIPB ont été rencontrées en novembre 2024 afin de leur présenter le projet « Horizon Bécancour » dans le but de recueillir leurs préoccupations et de discuter de mesures de mitigation possible en amont du projet. La réalisation du plan directeur découle de ces discussions.

La SPIPB a aussi présenté le projet au maire et au directeur général de la Municipalité de Champlain en novembre 2024, de même qu'au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec en janvier 2025.

Enfin, une lettre explicative du projet, a été envoyée en avril 2025 aux différentes communautés autochtones pouvant être ciblées par le projet. Ces communautés sont :

- Nation Mohawk :
 - Communauté d'Akwesasne;
 - Communauté de Kahnawake;
 - Communauté de Kanesatake.
- Nation Atikamekw :
 - Communauté de Manawan;
 - Communauté d'Obedjiwan;
 - Communauté de Wemotaci.
- Nation Wendat :

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

- Communauté de Wendake.
- Nation Abénakis :
 - Communauté d'Odanak;
 - Communauté de Wôlinak.

En plus de présenter le projet, la lettre invite les communautés à se manifester auprès de la SPIPB si elles souhaitent obtenir davantage d'informations, d'explications et de précisions sur le projet et également à faire part de leurs intérêts ou préoccupations liés aux différentes activités du projet. Cette lettre se voulait un premier contact formel avec les Premières Nations. Selon leur intérêt, des consultations particulières seront organisées par la SPIPB.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

La commission consultative en environnement de la Ville de Bécancour sera consultée. Cette commission a pour mission d'émettre des recommandations auprès des dirigeants de la Ville au sujet des différents projets industriels sur le territoire. Des représentants des différents secteurs de la Ville de Bécancour y siègent en plus d'une représentante de la communauté des Abénakis de Wôlinak.

Dès l'annonce officielle du projet, le GCNWA et la SPIPB ont mis en place des rencontres statuaires mensuelles. Une demande de proposition budgétaire pour les divers services provenant du bureau de Ndakina a été envoyée et la SPIPB est en attente d'un retour. Les services demandés incluent la révision des études sectorielles qui concernent la communauté, l'accompagnement lors d'inventaires fauniques et floristiques d'intérêt, la participation à un atelier de travail en amont du dépôt de l'étude d'impact, etc.

Il a également été demandé que le GCNWA soit maintenu au fait de l'avancement du projet, dès l'étape du dépôt de l'avis de projet, afin qu'il puisse consulter et diffuser l'information pertinente auprès des membres de la Nation. De plus, la firme responsable de l'étude d'impact devra porter une attention particulière à ce que la Nation soit une partie prenante importante en ce qui a trait à l'utilisation et l'occupation du territoire visé par le projet.

Les communautés de Wendake et de Wôlinak ont, quant à elles, demandé à être rencontrées par la SPIPB au moment du dépôt de l'avis de projet.

Des rencontres seront aussi organisées avec les différents intervenants locaux et régionaux afin de leur présenter le projet et de répondre à leurs questions. Par la suite, il sera possible aux organisations rencontrées qui en feront la demande d'avoir accès à une version préliminaire de l'étude d'impact leur permettant ainsi de faire des recommandations.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux du projet sont liés à la construction et à la présence du nouveau quai B6 et des nouvelles aires d'entreposage ainsi qu'au dragage devant le quai. Ces enjeux sont :

- Préservation du milieu physique : la perturbation du fond du fleuve pour la faune benthique par le dragage devant le futur quai B6;
- Préservation du milieu physique : la dispersion de matières en suspension dans le fleuve par les divers travaux sur le lit du fleuve. Des sédiments contaminés pouvant se disperser;
- Préservation de la biodiversité : le bruit subaquatique généré par les travaux occasionnera le dérangement de la faune aquatique;
- Préservation de la biodiversité et des habitats : une compensation appropriée pour les empiétements permanents dans le milieu hydrique et des marécages liés à l'aménagement des nouvelles aires d'entreposage et du nouveau quai B6;

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- Préservation de la biodiversité et des habitats : une compensation appropriée pour les pertes d'habitat du poisson;
- Qualité de vie : une augmentation du bruit au port de Bécancour avec l'agrandissement des installations portuaires;
- Préservation de la biodiversité et qualité de vie : une augmentation du trafic des navires dans le fleuve Saint-Laurent avec l'exploitation du nouveau quai et des nouvelles aires d'entreposage;
- Développement économique : la réalisation du projet favorisera l'emploi dans le domaine de la construction. En exploitation, les nouvelles installations permettront à la SPIPB d'être en mesure de recevoir davantage de navires au port, ce qui contribuera au développement de toute la zone industrielle de Bécancour et, de là, à la création d'emplois bien rémunérés.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts potentiels sont les suivants :

- Qualité de l'eau : une modification temporaire de la qualité de l'eau lors des phases de construction et de dragage est probable (matières en suspension, risque de déversement d'hydrocarbures). Cette perturbation pourrait entraîner des impacts sur la faune aquatique. Une caractérisation des sédiments a été réalisée en 2018. De celle-ci est ressortie que la contamination des sédiments se situe à des niveaux moindres ou similaires à ceux mesurés depuis près de 30 ans dans le déblai de dragage;
- Faune aquatique : la réalisation du projet occasionnera une perte permanente d'habitat du poisson. De plus, il est probable que les travaux causent une perturbation temporaire de la faune benthique et pélagique dans la zone des travaux par le bruit et la perturbation de la qualité de l'eau;
- Faune aviaire : l'aménagement des nouvelles aires d'entreposage occasionnera une perte permanente d'habitat pour les oiseaux aquatiques;
- Faune aviaire : une perturbation par le bruit pendant les phases d'aménagement et de construction est probable, entre autres, pour la sauvagine à proximité;
- Qualité de vie : Le bruit, pendant la phase de construction, pourrait avoir un impact sur la qualité de vie des citoyens, notamment ceux résidant en face du port en rive nord du fleuve, sur le territoire de la Municipalité de Champlain. En phase d'exploitation, une augmentation de l'activité portuaire est attendue avec l'ajout d'un quai et d'aires d'entreposage;
- Utilisation du territoire touché par le projet : la perte de milieux hydriques et de marécages et l'augmentation du trafic maritime pourra avoir un impact sur les activités de pêche et de chasse ayant cours près du port de Bécancour, notamment pour les membres de la communauté de la Nation Waban-Aki;
- Sécurité routière : les travaux occasionneront une augmentation de la circulation automobile et lourde vers le port de Bécancour. Il en ira de même avec l'accroissement des capacités portuaires, une fois le projet réalisé.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

À ce stade du projet, les émissions de gaz à effet de serre (GES) émis par la construction du projet et son exploitation n'ont pas encore été évaluées.

Les émissions de GES proviendront des activités de construction du quai B6, de l'aménagement de la nouvelle aire d'entreposage ainsi que par le dragage de capitalisation. Ces émissions proviendront principalement de la machinerie de construction, de la drague, du mouvement des barges et du transport des matériaux et des déblais de dragage.

En exploitation, le quai B6 nécessitera du dragage d'entretien, tout comme les cinq postes d'amarrage existants. De plus, l'exploitation du nouveau quai et de son aire d'entreposage permettra d'augmenter les capacités de transit portuaire du port, ce qui se traduira par une augmentation du nombre de navires et du transport terrestre provenant du parc industriel adjacent au port.

Ainsi, lorsque l'équipement et la machinerie nécessaires à l'ensemble des opérations de dragage auront été déterminés, ainsi que la durée prévue des travaux, une évaluation des émissions de GES sera produite avec des mesures d'atténuation pour les réduire le plus possible.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Étant donné que le nouveau quai B6 pourra recevoir des navires de plus de 25 000 tonnes en port lourd (TPL), le projet est aussi assujetti au processus d'évaluation d'impact du Canada en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LC 2019, c. 28, art. 1), puisqu'il est visé par l'article 53 du *Règlement sur les activités concrètes* (DORS/2019-285) :

53 L'agrandissement d'un terminal maritime existant qui nécessite la construction d'un nouveau poste d'accostage conçu pour recevoir des navires de plus de 25 000 TPL et, si le poste d'accostage n'est pas une structure permanente dans l'eau, la construction d'une nouvelle structure permanente dans l'eau.

La SPIPB est en contact avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada depuis quelques mois et produira une description initiale de projet (DIP) à l'automne 2025 telle que prévue à la Loi.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° Les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Laurence Trépanier

Signature



Date

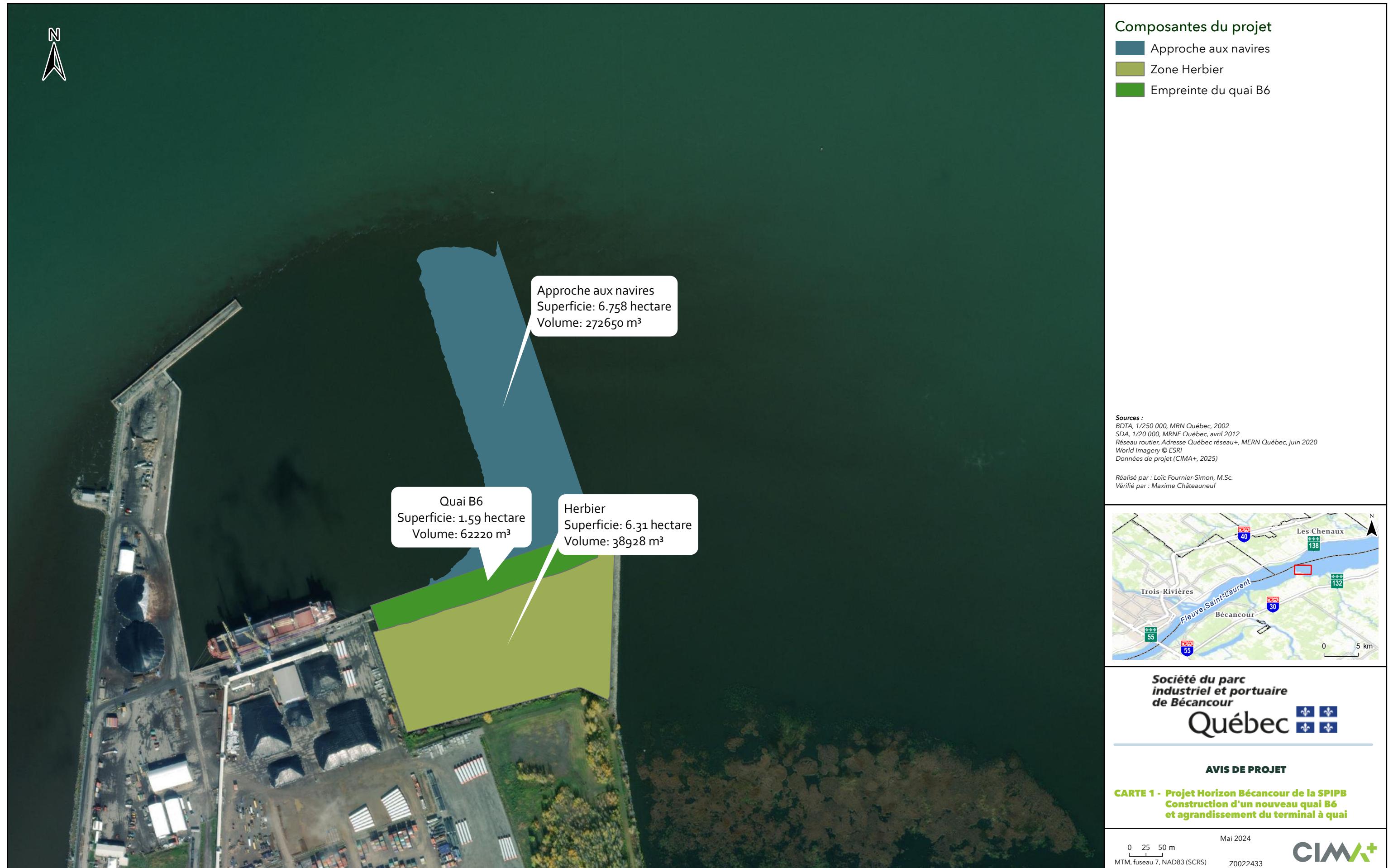
8 mai 2025

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).



Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Figure 1 : Topographie du secteur du port de Bécancour

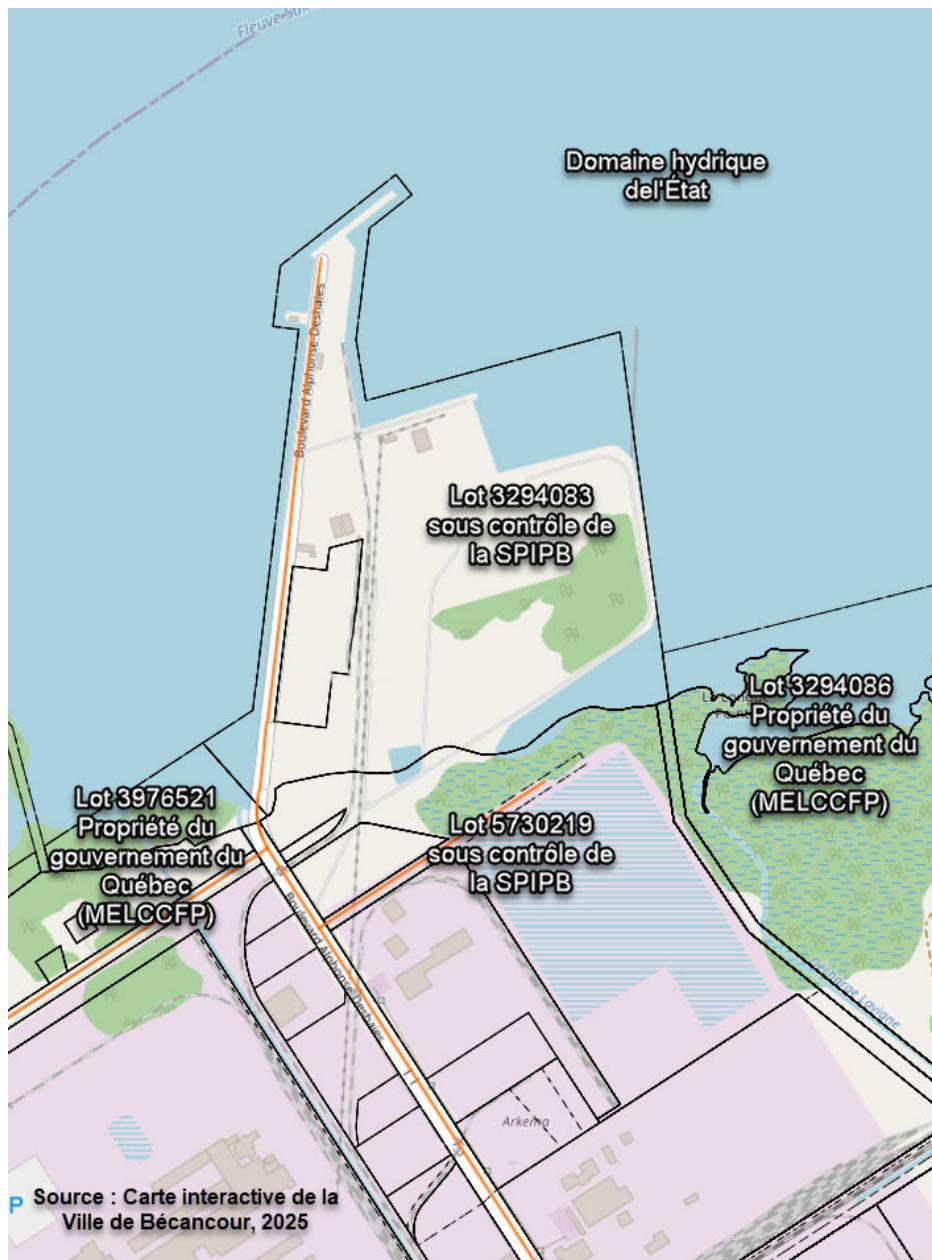


Figure 2 : Lotissement au port de Bécancour